



L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

L'ECF est un examen qui permet d'offrir une sécurité fiscale à l'adhérent.

Un contrat entre l'adhérent et l'OGA devra être établi.

L'OGA va alors contrôler 10 points portant sur :

- 1) La conformité du fichier des écritures comptables
- 2) La qualité comptable du FEC au regard des normes comptables
- 3) Le logiciel ou système de caisse
- 4) Le mode de conservation des documents
- 5) Le régime d'imposition en matière de résultats et de TVA
- 6) Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
- 7) Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
- 8) Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
- 9) La qualification et déductibilité des charges exceptionnelles
- 10) Les règles d'exigibilité en matière de TVA

Quel intérêt pour le chef d'entreprise ?

- Sécurisation des points fiscaux
- Fiabilisation auprès des tiers (banques notamment) et marché public
- Absence de pénalités et intérêts de retard (uniquement sur point validé et en l'absence de mauvaise foi)
- Assurance juridique contrôle fiscal prise en charge par l'OGA d'Arles (plafond de dépenses de 20 000 € dont 1 200 € honoraires EC pour contrôle sur place)

Quel intérêt pour le cabinet comptable ?

- Relecture de la liasse
- Accès aux statistiques
- Ne pas être juge et partie
- Difficilement facturable à son client
- Le devoir de conseil est respecté
- La réalisation de l'ECF nécessite peu d'investissement homme / temps / matériel

Les documents à nous faire parvenir :

Dans un premier temps nous avons besoin des éléments suivants :

- Le contrat signé
- La liasse fiscale
- Le fichier FEC

Par la suite nous vous demanderons :

- De nous retourner l'attestation de conservation des documents signée
- Une attestation ou certification du logiciel de caisse
- Les factures d'immobilisations en cours d'amortissement ainsi que le détail des calculs
- Les feuilles de travail indiquant la méthode de calcul des provisions et des charges à payer.
- Le détail des charges exceptionnelles.

Enfin nous effectuerons un **compte rendu** certifiant la validation de ces 10 points d'audit.

Honoraires et modalités de paiement

Pour les adhérents visés au 3° c de l'article 5 des statuts de l'organisme, le service ECF (examen de conformité fiscale) est facturé de la façon suivante :

- Une cotisation de 200 euros HT pour les activités dont le chiffre d'affaires est inférieur à 300 000 euros
- Un devis est établi à la demande pour les activités dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 000 euros. Ci-dessous à titre indicatif un tableau des tarifs :

	BNC	BIC / BA / IS
Tarif HT de base + tranche de CA	200 € et 10 € / 100 K€	200 € et 20 € / 100 K€